Rabat, le 04/06/2018

CIRCULAIRE N° 5813/232

OBJET : Classement dans le tarif du droit d'importation de l'article dénommé " BALL SOCKET 11 ".

REFER : Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation de l'article dénommé "BALL SOCKET 11 ".

Description et utilisation :

Il s'agit d'un article en acier composé des éléments suivants :

1. Un corps en acier galvanisé à chaud obtenu par moulage ; et
2. Une goupille en acier inoxydable.

Il est utilisé sur les chaînes d'isolateurs pour suspende les câbles électriques moyenne tension.

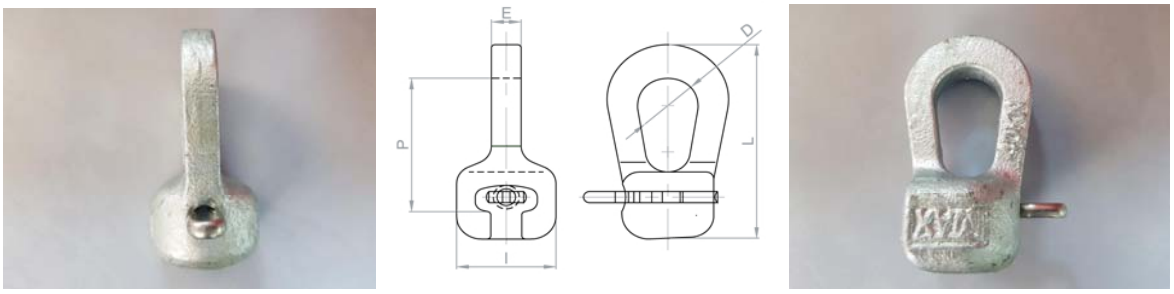

Source : Photos et dessins de l'échantillon produit par le demandeur.

Classement :

De ce qui précède, l'article dénommé "BALL SOCKET11 " est un accessoire en acier conçu pour la suspension des câbles électriques.

Par conséquent, l'article considéré est classé à la sous-position 7326.90 du Système harmonisé, rubrique 7326.90.99.90 du tarif du droit d'importation et ce, par application des RGI 1 et 6.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur des Etudes et de la Coopération Internationale

Chafik ESSALOUH

SGIA/Diffusion/04-06-18/10h20